
Les administrateurs du district de Mortagne (Orne) transmettent à la Convention une adresse à leurs administrés pour les engager à redoubler de zèle pour l'extraction du salpêtre, lors de la séance du 8 vendémiaire an III (29 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Les administrateurs du district de Mortagne (Orne) transmettent à la Convention une adresse à leurs administrés pour les engager à redoubler de zèle pour l'extraction du salpêtre, lors de la séance du 8 vendémiaire an III (29 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. pp. 136-137;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_16695_t1_0136_0000_8

Fichier pdf généré le 07/10/2019

ciété populaire de cette petite commune qu'elle offre 1642 aunes de toile à voile à la patrie.

Salut et fraternité.

SUABY.

[Copie de la lettre de la société régénérée des sans-culottes de Toile à Voile, ci-devant Saint-Jean-de-Bournay, au Directoire du département de l'Isère, le 12 fructidor an II] (21)

Sur la notice que vous aviez pris un arrêté portant invitation aux citoyens de concourir à la construction d'un vaisseau pour combattre les féroces anglais, la société ouvrit un registre de souscription. Les citoyens des tribunes, jaloux d'y concourir demandèrent des commissaires pour recevoir leurs offrandes, et d'une decade à l'autre, ce registre contint des soumissions pour douze cent aunes de toiles à voile fabriquées dans le sein de la commune, et la lecture de votre arrêté faite dans la séance de la dernière decade en a produit quatre cent quarante deux aunes de manière que dans ce moment la société dépositaire de seize cent quarante deux aunes de ces toiles qui sont prettes à expédier. Et la société nous charge de vous en prévenir et de vous demander sy aux termes de votre arrêté nous devons les envoyer au district de Vienne qui vous les fera passer pour être adressées à la Convention nationale. Vous nous permettrez de vous observer que ce circuit serait couteux à la République et qu'il seroit moins dispendieux de les adresser directement aux représentants du peuple en mission au port de la Montagne ou au district de Vienne qui les feroit passer à cette destination.

La société tiendra à cet égard la conduite que vous voudrez bien lui tracer.

Salut et fraternité. Vive la République une et indivisible.

P.S. Les fabriquants en toile de cette commune se disposent à faire passer au port de la Montagne à la fin de la decade par l'intermédiaire du district, cinq mille aunes de toiles, ce qui feroit un chargement complet sy vous croyez que celles offertes doivent être envoyées au même port.

[Extrait du procès-verbal du Directoire du département de l'Isère, du 15 fructidor an II] (22)

Un membre a fait lecture d'une lettre de la société régénérée des sans-culottes de Toile à Voile (ci-devant Saint-Jean-de-Bournay) district de Vienne, en date du 12 du courant par laquelle elle annonce qu'elle est dépositaire de 1642 aunes de toile à voile offerte pour la construction d'un vaisseau destiné à combattre les féroces anglais; ensuite de l'arrêté du Directoire du 25 messidor dernier et de son invi-

tation du 27 du même mois, et par laquelle elle demande au Directoire de lui désigner le lieu où elle doit les déposer.

La matière mise en délibération, vu l'arrêté sus énoncé,

Le Directoire arrête

1°. Qu'il sera fait mention honorable du don de la société de Toile à Voile dans le procès verbal de la présente séance à la suite duquel sera enregistrée la lettre ci-dessus visée.

2°. Que copie en sera envoyée à la Convention nationale avec un extrait du présent, ainsi qu'au rédacteur du courrier patriotique de Grenoble avec invitation de l'insérer dans le dit journal.

3°. Que les citoyens Français et Gros, deux de ses membres sont chargés d'en faire part à la société des Jacobins de Grenoble et de l'inviter à accélérer le plus qu'elle pourra cette souscription civique.

4°. Qu'extrait du présent sera envoyé à la société des sans-culottes de Toile à Voile avec invitation de faire passer la quantité de toiles dont elle est dépositaire au Directoire du district de Vienne qui les enverra au port de la Montagne, s'en fera délivrer un récépissé et le fera parvenir à celui du département, pour l'adresser ensuite à la Convention et qu'à cet effet extrait du présent sera envoyé au Directoire dudit district.

5°. Enfin que le président écrira une lettre circulaire aux Directoires des districts pour les inviter à accélérer dans leur ressort respectif la souscription civique dont il s'agit.

Certifié conforme à l'original.

SUABY, LEZAL, BORGÉE.

15

Les citoyens composant la société populaire d'Auffay, département de la Seine-Inférieure, prétendent que l'aristocratie lève une tête altière; qu'on annonce le retour du sacerdoce; que des officiers publics ont parcouru les campagnes pour empêcher aux parens des défenseurs de la patrie de recevoir les secours de la nation, sous prétexte qu'ils vendroient leurs enfans s'ils recevoient l'indemnité.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (23).

16

Les administrateurs du district de Montagne [Orne] transmettent à la Convention une adresse faite aux administrés, pour les

(21) C 321, pl. 1340, p. 9.

(22) C 321, pl. 1340, p. 10.

(23) P.-V., XLVI, 153-154. Gazette Fr., n° 1002.

**engager à redoubler de zèle pour l'extra-
ction du salpêtre.**

Insertion au bulletin (24).

**[Les administrateurs du district de Mortagne
au président de la Convention nationale, le
18 fructidor an II] (25)**

Citoyen,

Nous te transmettons une adresse que nous avons cru devoir publier pour engager nos concitoyens à redoubler de zèle dans les opérations du salpêtre pour pouvoir réparer en bref délai les pertes de la république occasionnées par l'explosion du magasin à poudre de Grenelle.

Salut et amitié.

DELESTANG.

**LE DIRECTOIRE DU DISTRICT
DE MORTAGNE À SES CONCITOYENS (26)**

Un événement sinistre vient d'avoir lieu dans la Commune centrale de la république : un accident imprévu est arrivé : un magasin de poudre de guerre a sauté, et a occasionné un déficit de cette cendre tyrannicide. Il faut le combler promptement ce déficit, frères et amis, il faut réparer cette perte. Décuplez vos bras, centuplez vos forces, révolutionnez les entrailles de la terre : formez partout des salpêtrières : arrachez-en le sel qu'elles renferment : hâtez le brûlement des herbes créatrices du selin : envoyez sur le champ à la salpêtrerie la plus proche de votre habitation, toutes les eaux salpêtrées, toutes les cendres à votre disposition : n'épargnez ni soins ni travaux pour accélérer et augmenter la fabrication du salpêtre : employez utilement pour cela le temps qui vous reste jusqu'aux semaines : et que la patrie n'ait point à vous reprocher des retards et des négligences.

Et vous, citoyens attachés à toutes les opérations d'une active salpêtrerie, redoublez votre zèle et votre courage : secondez par votre empressement le désir de vos concitoyens dans la réintégration des poudres au magasin de la République : travaillez sans relâche et ne donnez pas le temps à nos ennemis de fonder de criminels desseins sur les suites d'un malheur impossible à réparer pour des esclaves, mais facile pour des hommes libres. Que votre énergie les comprime, en même temps que vous ferez voir à l'Europe étonnée de votre valeur et de vos succès, que les pertes et les revers sont incapables de refroidir le courage des Républicains.

Tout est possible à des hommes qui aiment sincèrement leur patrie et qui veulent la liberté : il suffira de leur présenter les moyens

de faire une chose utile pour se flatter qu'elle sera incontinent faite. Eh bien ! citoyens, que ceux d'entre nous possesseurs encore de poudre destinée à satisfaire leurs plaisirs, en fassent un sacrifice spontané, et en viennent faire un hommage à la patrie : qu'ils accourent la déposer au chef-lieu de district : un local est préparé pour la recevoir : un registre est ouvert pour inscrire les offrandes civiques : une mention honorable sera donnée sur les registres de l'administration ; et chaque citoyen après avoir déposé son offrande, pourra, en rentrant dans ses foyers, redire ces mots sortis de la bouche d'un de nos Législateurs : *et moi aussi, j'ai contribué à réparer les pertes de la patrie.*

Vu l'adresse ci-dessus présentée par un de ses membres, le Directoire du district de Mortagne considérant que sa publicité ne peut être que très avantageuse pour les intérêts de la République, arrête, oui le suppléant l'agent national, qu'elle sera consignée sur ses registres, livrée de suite à l'impression pour être envoyée sans délai aux municipalités du ressort qui sont tenues d'en faire donner lecture au peuple le plus prochain decadi de sa réception, de la faire publier et afficher ès lieux ordinaires.

Un exemplaire sera adressé aux sociétés populaires du district.

Fait au Directoire, à Mortagne ce 17 fructidor, l'an deux de la république une et indivisible, où étoient Bourneuf J^e, vice-président, Delestang, Mery, administrateurs et Aubert, suppléant l'agent national.

*Pour extrait. Signé BOURNEUF J^e, vice-président,
MANGUIN, secrétaire.*

17

La société populaire d'Argentan, département de l'Orne, se plaint de ce qu'une infinité d'aristocrates et de fédéralistes ne sont plus en arrestation, et demande l'expulsion des prêtres et des ex-nobles de toutes fonctions publiques.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (27).

La société populaire et républicaine d'Argentan écrit à la Convention nationale :

Citoyens représentans, une foule d'aristocrates, de fédéralistes n'est plus en arrestation : ces monstres lèvent déjà la tête ; ils se réunissent avec leurs semblables, les nobles, les prêtres, pour étouffer la liberté.

Hâtez-vous, représentans, de donner la plus grande force au gouvernement révolutionnaire ; les aristocrates ne méritent aucun ménagement, toujours ils seront les ennemis de la république, toujours ils formeront des complots pour l'anéantir ; le royalisme est dans leur cœur, ils ne changeront pas de caractère.

Représentans, maintenez dans toute sa force

(24) P.-V., XLVI, 154. *Bull.*, 8 vend. ; *Ann. Patr.*, n° 638 ; *C. Eg.*, n° 773 ; *J. Fr.*, n° 734 ; *M. U.*, XLIV, 121.

(25) C 321, pl. 1344, p. 19.

(26) C 321, pl. 1344, p. 20. Affiche imprimée, in f°, Mortagne, chez Marre, imprimeur des autorités constituées.

(27) P.-V., XLVI, 154.